

Différencier fonctionnement et investissement en travaux ou études

TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION RELÈVENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Réparations des nids de poules, reprofilage, rabotage, réfection de bordures
Réfection des murs de soutènement
Remplacement localisé de pièces métalliques, réfection localisée de maçonneries
Maintien ou remise en état de la signalétique (peinture au sol, supports panneaux, etc)
Entretien de la végétation, reprise de fossés, élagage, entretien des plantations
Balayage, déneigement
Entretien du matériel de voirie

Les travaux permettent une utilisation de la voirie dans de bonnes conditions d'utilisation (remise en état).
Ex : la nouvelle couche de surface de la route principale relève du bon entretien de la route, le remplacement d'un panneau du maintien de la sécurité routière.



LES BONNES QUESTIONS :

Les travaux engagés maintiennent-ils en bon état la voirie (ou le panneau, le matériel, etc ?)

OUI c'est du fonctionnement !

Les travaux engagés ajoutent-ils une plus-value au patrimoine communal (attribution d'un numéro d'inventaire) ?

OUI → c'est de l'investissement !

Exemple :

La collectivité reconstruit à l'identique le mur en pierres effondré → *fonctionnement*

La collectivité décide de ne pas reconstruire en pierre mais en bloc bétonné → *investissement*

Ce qui a trait à une amélioration de la voirie en sécurité, en amélioration de confort, etc, relève de l'INVESTISSEMENT.

Elargissement de la voirie
Aménagement de carrefours
Réfection globale d'un mur de soutènement (reconstruction)
Transformation d'un chemin rural en chaussée revêtue
Création d'un trottoir, implantation de bordures sur trottoir sans bordures
Premières plantations
Achat de nouveaux matériels techniques
Nouvelle signalétique (zone 30, chemins de randonnée, etc)

Pour aller plus loin : critères de sélection

Les frais études : comment s'y retrouver ?

Les frais d'études, en section d'investissement, doivent pouvoir justifier d'une DECISION D'ACQUISITION, DE LANCEMENT DE TRAVAUX (délibération). Elle se rapporte à un ACTIF IMMOBILISÉ (traçabilité dans l'inventaire).

Une étude mandatée en investissement, non suivie de travaux ou d'acquisition, nécessitera une réintégration en section de fonctionnement (opération d'ordre budgétaire).

Etude aménagement en parking d'un terrain privé que la Commune souhaite acheter :

La commune n'est pas propriétaire, l'étude permet de vérifier l'opportunité de l'achat et d'établir une estimation du coût des travaux.

→ fonctionnement = compte 617

Diagnostic accessibilité bâtiments et voirie publics :

La nécessité ou non d'effectuer les travaux n'est pas établie → compte 617

Les bâtiments ne sont pas accessibles et nécessiteront forcément des travaux.

→ Investissement compte 2031

→ Puis rattachement au 21... (opération d'ordre budgétaire) avec l'équipement concerné par la suite.

040/... Recette en investissement
042/.... Dépense en fonctionnement

Réintégration des études inscrites en investissement non suivies de travaux dans les 5 ans !

Le petit plus : classification des dépenses d'études d'utilité publique

Pour aller plus loin : Fiche « les opérations d'ordre »

Les bonnes questions :

Quel est l'objectif de l'étude ?

Quelle est la nature de l'opération envisagée ?

Y a-t-il une délibération qui acte un lancement d'opération ?

LE BON REFLEXE :

Vérifier les études non suivies de travaux après trois ans et préparer les opérations d'ordre à inscrire au budget de l'année suivante.